Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

Compte rendu de Séance Ordinaire du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le vingt-six février s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. CARREGUES Patrick, Mr REY Jean-Claude, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr CABAS Gérard, Mr SOULIE Cédric, Mme FOURES Solange, Mr JOURDAIN Christian, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr ROCHELLI Didier, Mr GODEAS Philippe.

Absent: Mmes LAMIRE Maryline.
Excusé: Mr. BENOIST Cyril

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibération

- > Etude de deux devis Moulin motorisation,
- > Etude devis volets logement Dapp,
- > Plantation d'arbres suite à abattage,
- > Proposition de vente à la commune d'un terrain,
- > Temps partiel Mme CABAS Colette,
- Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurspompiers de Lot et Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « Prime au Feu »,
- > Pont de « Crozat », deux devis pour information,
- > Chemin Rural au niveau de Rivierette Evacuation des eaux de pluie,

Questions Diverses:

- ✓ Parole aux Commissions,
- ✓ Parole aux Elus.

.../...

Délibération 11/2020

Vu le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture le 17 mars 2020 **Adopte** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.

Délibération 12/2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés afin de réaliser la réparation de la motorisation du Moulin.

Etude de devis motorisation du Moulin

 les Ateliers Paris proposent la réparation de la motorisation au prix de 600.00 € TTC,

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture le 17 mars 2020 Mr MAGNANOU Thierry propose la réparation de la motorisation au prix de 600.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux de réparation de la motorisation à Mr MAGNANOU Thierry.

Mr FLEURY donne un avis favorable pour les Ateliers Paris

&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été réalisé afin de mettre en place trois volets au niveau du logement DAPP.

Délibération 13/2020

 Menuiserie BALL propose la mise en place de 3 volets autonomes en aluminium pour un montant de 2 631.60 € TTC.

Etude de devis mise en place de volet Logement DAPP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture le 17 mars 2020

Donne un avis favorable à la mise en place de ces trois volets au prix de 2 631.60 € TTC.

&&&&&&&&&&&&&&&

Information 02/2020

Logement DAPP

Publié le 17 mars 2020

Madame le Maire remercie généreusement Monsieur CABAS Gérard qui a réalisé la totalité des travaux de réfection de ce logement. Sans tout son travail, réalisé bénévolement le coût des travaux aurait été certainement multiplié par quatre.

Un énorme Merci à Mr CABAS.

Madame le Maire informe le Conseil que suivant les différents arbres qui ont été dernièrement abattu par mesure de sécurité, il serait intéressant de pouvoir réaliser une plantation d'arbres afin de les remplacer.

Délibération 14/2020

Plantation d'arbres suite à divers abattages

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture le 17 mars 2020 L'idée est pour chaque arbre abattu, plantation de trois arbres. Les emplacements communaux n'étant pas suffisant pour recevoir ces arbres, elle propose de faire un appel à la population de la commune afin qu'ils plantent un ou plusieurs arbres dans leur terrain propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la plantation de trois arbres pour un arbre abattu.

Donne un avis favorable pour faire appel à la population de la commune.

Précise que c'est la commune de Montpezat qui prendra en charge les frais d'acquisition de ces arbres.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 15/2020

Proposition de vente d'un terrain à la commune

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture 17 mars 2020 Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MAGNE Christian propose de vendre à la commune de Montpezat un terrain cadastré section E n° 382 d'une superficie de 2 040 m² sise au lieu-dit « Garliet Sud » pour un montant de 2 000.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis défavorable pour l'acquisition de ce terrain.

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 16/2020

Temps Partiel Mme CABAS Colette

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture 17 mars 2020 Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CABAS Colette, ATSEM souhaite faire un mi-temps, soit 27 heures par semaines. Elle a adressé en début de mois un courrier dans ce sens. Son temps partiel prendrait effet au 1° septembre 2020 pour se terminer le jour ou Mme CABAS Colette prendra sa retraite, soit avant la fin de l'année 2020.

C'est Madame CABAS Audrey qui travaille déjà à l'école qui fera les heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour le temps partiel de Madame CABAS pour la période du 1° septembre 2020 jusqu'au jour où elle prendra sa retraite.

&&&&&&&&&&

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adopté par à l'unanimité par le groupe de la Majorité départementale

« Le 10 janvier dernier, sans concertation préalable avec les Départements, le Ministre de l'Intérieur informait le président de l'Assemblée des Départements de France que le gouvernement entendait lancer un travail visant à réévaluer l'indemnité de feu à 25 % sur une période de deux à trois ans. Cette mesure devrait être prise en charge financièrement par les seules collectivités locales, notamment les Conseils départementaux, sans que des moyens supplémentaires ne soient transférés.

Si la réévaluation de cette prime constitue une réponse concrète aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, il n'est pas concevable que les solutions qui pourront être retenues par le gouvernement soient financées par les collectivités territoriales et notamment par les Départements sans transfert de ressources équivalentes par l'Etat alors que l'ADF et l'AMF ont fait plusieurs propositions afin de répartir équitablement les ressources supplémentaires nécessaires.

Pour mémoire, en Lot et Garonne, le soutien du Conseil Départemental au SDIS s'élève à 15.9 millions d'euros en 2019 (59 % du budget de fonctionnement du SDIS 47) auquel s'ajoute la participation du Département au Plan de modernisation des centres de secours dont le second volet, le PPI2, est entrée dans sa phase active.

De leur côté, pour la même année, les communes participent à hauteur de 33.05 € par habitant, soit 11 millions d'euros (41 % du budget de fonctionnement du SDIS 47).

Délibération 17/2020

Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurspompiers de Lot et Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « Prime au Feu »

> Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture 17 mars 2020

Le financement du SDIS a fait l'objet en décembre 2018 d'une signature de convention tripartie entre le Département de Lot et Garonne, le SDIS de Lot et Garonne et l'Association des Maires de Lot et Garonne offrant une meilleure lisibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et de ses objectifs sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministre de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue à ce jour de l'ordre de 320 000 euros en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

Réunis en Commission permanente le 24 janvier 2020, les Conseillers départementaux de Lot et Garonne :

- > Se satisfont que le gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives de sapeurs-pompiers ;
- ➤ Reconnaissent et soutiennent la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers ;
- ➤ **Dénoncent** les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;
- ➤ Constatent que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot et Garonnais ;
- ➤ **Demandent** au Gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;
- ➤ Interpellent les maires et parlementaires Lot et Garonnais quant aux conséquences financières et opérationnelles de cette décision si elle devait être appliquée en l'espèce ;
- ➤ Rappellent que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'Etat et que celui-ci doit assumer ses responsabilités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Donne un avis favorable à la motion déposée adopté par à l'unanimité par le groupe de la Majorité départementale :

Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot et Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « Prime au Feu ».

&&&&&&&&&&&&&&&

Information 03/2020

Pont de la Caillabouze

Publié le 17 mars 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, Madame CROZAT de Dolmayrac qui est propriétaire de terrains sur la commune de Prayssas a des problèmes afin d'accéder à ses terrains. Ceci par le fait qu'elle utilise un chemin privé régulièrement remis en état par la commune de Prayssas afin de permettre la circulation des propriétaires riverains.

Aujourd'hui le propriétaire de ce chemin ne souhaite plus laisser passer les propriétaires riverains.

Il a été demandé à la commune de Montpezat en partenariat avec la commune de Prayssas de réaliser un pont sur la Caillabouze en utilisant un chemin rural de Montpezat afin que les propriétaires ou riverains puissent rejoindre leurs terrains.

Le coût des travaux s'élève suivant deux devis à environ 25 000.00 € divisé entre les deux communes.

Il a été demandé à Mme CROZAT de prendre en charge les 50 % de la part à la charge de la commune suivant délibération du conseil municipal.

Celle-ci a précisé à Mr CARREGUES qu'elle ne souhaitait pas participer seule au financement car d'autres exploitants utiliseront également cet accès.

Les propriétaires souhaitent faire une demande à la commune afin que Monsieur le Maire de Prayssas fasse appliquer la loi trentenaire. Effectivement, ce chemin privé est utilisé par les propriétaires riverains depuis plus de 80 ans.

&&&&&&&&&&&

Information 04/2020

Chemin de Rivierette

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a un souci d'évacuation des eaux de pluie au niveau du chemin de Rivierette. Toutes les eaux de la route départementale descendent le chemin d'exploitation et stagnent au niveau du chemin privé. Il y a un problème d'évacuation.

Publié le 17 mars 2020 Il est proposé de réaliser un drainage.

Madame le Maire charge Mr CARREGUES de faire réaliser ces travaux.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un sujet important à l'ordre du jour.

A savoir:

Demande d'ajout d'un sujet - modification du règlement de garderie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture 17 mars 2020

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du règlement de garderie qui vient d'être modifié. Effectivement, le règlement de 2018 n'est plus d'actualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le règlement de garderie communale et ses tarifs tels qu'ils sont présentés,

Délibération 19/2020

Dit que le règlement de garderie et ses tarifs entrent en vigueur au 1^{er} mai 2020,

Modification du règlement de garderie

Autorise Mme le Maire à signer le règlement de garderie et tous documents liés à cette affaire.

Publié le 17 mars 2020 Transmis à la Préfecture 17 mars 2020

Règlement intérieur garderie municipale de Montpezat d'Agenais

L'équipe :

A la garderie, la surveillance est assurée par des employés communaux placés sous l'autorité de Jacqueline SEIGNOURET, Maire de Montpezat d'Agenais.

Horaire de garderie:

JOURS	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
	MATIN	MATIN	SOIR
	PAYANTE	GRATUITE	PAYANTE
LUNDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à
			18h30
MARDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à
			18h30
JEUDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à
			18h30
VENDREDI	7h30 à 8h15	8h15 à 9h	16h15 à
			18h30

Formalités d'inscriptions :

La garderie est un dispositif communal. L'inscription à la garderie est obligatoire pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie du matin et du soir, même sur les temps de garderie gratuite. Chaque famille a la possibilité d'inscrire son enfant à la garderie tout changement devra être signalé en début de mois à Mme Cabas Audrey responsable de la garderie, tout mois commencé est dû entièrement. Nous vous demandons de bien vouloir fournir l'attestation d'assurance

responsabilité civile ainsi que le formulaire d'inscription.

Pour les parents séparés ou divorcés, il sera obligatoirement demandé une copie du jugement.

La fiche d'inscription restera à l'école pour faciliter le bon fonctionnement de la garderie. Elle sera à compléter et à remettre à l'école avant le 11 septembre.

Vous avez le choix entre 2 formules, tout changement de formule devra être signalé en début de mois soit par un mot dans le cahier de liaison soit auprès de Mme ARCAS Audrey.

Tout dépassement, après 18h30 pour tous les jours de la semaine, sans appel justifiant le retard une amende de 5.00 € vous sera demandée, mais également si les retards, même justifiés, sont à répétition. Toute plage horaire commencée est dû entièrement.

	Descriptif	Montant par présence	Montant au mois
Formule 1	20 présences ou plus matin ou soir par mois	Forfait 10€	Forfait 10€
Formule 2 Occasionnelle Moins de 19 présences	Moins de 19 présences matin ou soir par mois	0.50€	Nombre de présences x 0.50€

Exemple:

- 15 matins et 6 soirs= 21 présences donc Formule 1 c'est-à-dire 10€ pour le mois.
- 7 matins et 2 soirs= 9 présences donc Formule 2 c'est-à-dire 9 présences x 0.50€= 4€50.

Madame Le Maire

&&&&&&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 22 h

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET

Mr CARREGUES

Mr REY Mr BENOIST

(Excusé)

Mr FLEURY Mr SOULIÉ

Mr ROSSI Mr CABAS

Mme FOURES Mr JOURDAIN

Mme BORDES Mme BOUCHET

Mme LAMIRE-DELIBES Mr GODEAS (Absente)

Mr ROCHELLI

n°	Objet de la Délibération		
Délibération			
11/2020	Approbation du Procès-Verbal de la séance du		
	27 janvier 2020		
12/2020	Etude de devis motorisation du Moulin		
13/2020	Etude de devis mise en place de volet		
	Logement DAPP		
14/2020	Plantation d'arbres suite à divers abattages		
15/2020	Proposition de vente d'un terrain à la commune		
16/2020	Temps Partiel Mme CABAS Colette		
17/2020	Motion relative aux revendications portées par		
	les organisations syndicales représentatives des		
	sapeurs-pompiers de Lot et Garonne et aux		
	annonces du gouvernement concernant la		
	revalorisation de la « Prime au Feu »		
18/2020	Demande d'ajout d'un sujet		
19/2020	Modification du règlement de garderie		